



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 86530

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transformation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté (RASED). Cette subtilité sémantique laisse entendre qu'il ne sera plus possible de mettre en oeuvre une aide spécialisée reposant sur des approches plurielles de la difficulté scolaire, c'est-à-dire une aide à la fois rééducative, pédagogique et psychologique. Dans un contexte de suppression régulière des postes de rééducateurs et de diminution massive de la durée de formation des personnels spécialisés, c'est toute la politique d'adaptation et d'intégration scolaire qui se trouve menacée. En conséquence, il lui demande s'il entend pérenniser et renforcer cette structure essentielle à la réussite scolaire pour tous.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école », article 5-IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que le « réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86530

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1745

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8413